

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Ardenne Drone Service

ARTICLE 1. IDENTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Prestataire :

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent les prestations de services proposées par **Ardenne Drone Service** (exploité par DULLIER Jonathan, dont le siège opérationnel est situé à Cens 53, 6972 Tenneville, Belgique, immatriculé à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro BE0834786453 (ci-après dénommé « le Prestataire »).

1.2. Champ d'application :

Les présentes CGV s'appliquent de plein droit à toutes les commandes de prestations de services techniques (relevés photogrammétriques, cartographie, thermographie, captation de données techniques aériennes et d'inspection) conclues entre le Prestataire et ses clients professionnels (ci-après « le Client »).

1.3. Acceptation :

Toute commande ou signature de devis implique l'acceptation sans réserve du Client des présentes CGV, qui prévalent sur toutes autres conditions générales d'achat du Client, sauf dérogation écrite et expresse signée par le Prestataire.

ARTICLE 2. DEVIS, COMMANDE ET ACOMPTE

2.1. Devis :

Toute prestation fait l'objet d'un devis préalable établi par le Prestataire. Les devis sont valables pour une durée de **30 jours calendrier** à compter de leur date d'émission.

2.2. Validation de la commande :

La commande devient ferme et définitive dès réception par le Prestataire du devis daté, signé par le Client avec la mention « Bon pour accord », accompagné le cas échéant du versement de l'acompte prévu.

2.3. Acompte :

Sauf mention contraire sur le devis, un acompte de **30 % du montant total HTVA** est exigé à la confirmation de la commande. Les travaux ne débuteront qu'après encaissement effectif de cet acompte.

ARTICLE 3. EXÉCUTION DES VOLS, SÉCURITÉ ET RÉGLEMENTATION AÉRIENNE

3.1. Conformité réglementaire :

Le Prestataire opère en conformité avec la réglementation aérienne belge et européenne en vigueur (DGTA / EASA), sous le statut d'exploitant certifié en **Catégorie Spécifique** (scénarios standards STS-01 / SORA).

3.2. Autorité du Pilote à bord :

Le pilote à distance est le seul maître à bord et conserve la responsabilité exclusive de la sécurité du vol. Il se réserve le droit de refuser, suspendre ou interrompre une mission à tout moment si les conditions de sécurité, météorologiques ou réglementaires l'exigent.

3.3. Conditions Météorologiques :

Les opérations par drone sont strictement dépendantes des conditions météorologiques (vent, Pluie, gel, visibilité, turbulences).

- En cas de conditions défavorables empêchant le vol en toute sécurité le jour prévu, la mission sera reportée à une date ultérieure d'un commun accord, **sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou pénalité de retard.**

3.4. Autorisations administratives :

Si la mission nécessite des autorisations d'accès à l'espace aérien spécifiques (zones contrôlées Skeyes, zones militaires, zones géographiques restreintes), le délai d'exécution de la mission sera adapté en fonction des délais légaux d'obtention de ces autorisations par les autorités compétentes.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU CLIENT ET ACCÈS AU SITE

4.1. Accès au terrain :

Le Client s'engage à garantir au Prestataire l'accès libre, sécurisé et légal aux terrains et sites d'intervention. Le Client fait son affaire personnelle de l'obtention des accords préalables auprès des propriétaires des sols pour les zones de décollage, d'atterrissage et de survol.

4.2. Informations techniques :

Le Client s'engage à fournir au Prestataire toutes les informations précises nécessaires à la bonne exécution de la mission (limites de parcelles, fichiers CAO/DXF existants, présence de réseaux aériens haute tension, contraintes de sécurité spécifiques au site).

ARTICLE 5. LIVRABLES, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'IMAGE

5.1. Nature des livrables :

Le Prestataire fournit au Client les données techniques convenues sur le devis (nuages de points .LAS, orthophotos géoréférencées .TIFF, modèles 3D, rapports thermiques ou fichiers d'inspection).

5.2. Réserve de propriété :

Les livrables, cartes, fichiers informatiques et données brutes demeurent la propriété exclusive du Prestataire jusqu'au **paiement intégral et effectif du prix en principal et accessoires**. À défaut de paiement complet, le Client s'interdit toute exploitation, copie ou transmission des fichiers livrés.

5.3. Référence commerciale et Portfolio :

Sauf demande contraire explicite signée par le Client pour des raisons de confidentialité stricte, le Prestataire se réserve le droit d'utiliser des visuels, extraits de cartes 3D ou séquences non confidentielles réalisées lors de la mission à des fins de promotion de son savoir-faire (site internet, portfolio professionnel, réseaux sociaux).

ARTICLE 6. TARIFS, FACTURATION ET PÉNALITÉS DE RETARD

6.1. Prix :

Les prix des prestations sont fixés dans le devis. Ils sont exprimés en Euros (€) et s'entendent **Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA)**. La TVA applicable est celle en vigueur en Belgique au jour de la facturation.

6.2. Conditions de paiement :

Sauf stipulation contraire sur la facture, les factures sont payables au comptant ou par virement bancaire dans un délai de **14 jours calendrier** à compter de leur date d'émission.

6.3. Retard de paiement (Loi B2B du 2 août 2002) :

En application de la loi belge relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, toute somme non payée à son échéance produira de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- Un intérêt de retard au taux légal commercial en vigueur.
- Une **indemnité forfaitaire de 40,00 €** pour frais de recouvrement.
- Une clause pénale forfaitaire équivalente à **10 % du montant restant dû**, avec un minimum de 75,00 €.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

7.1. Assurance Professionnelle :

Le Prestataire est couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro) spécifique aux activités aériennes par drone commercial, conforme aux exigences de la réglementation européenne.

7.2. Limitation de responsabilité :

La responsabilité du Prestataire est strictement limitée aux dommages matériels directs causés par une faute lourde ou intentionnelle prouvée dans l'exécution du vol. Le Prestataire ne

pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects, pertes d'exploitation, préjudices financiers ou retards de chantier subis par le Client ou des tiers.

7.3. Exploitation des données :

Le Prestataire fournit des données techniques d'acquisition aérienne. Lorsque ces données sont destinées à des actes juridiques réservés (tels que des bornages ou actes d'arpentage légaux), le Client reconnaît que la validation finale relève de la responsabilité exclusive du géomètre-expert ou de l'ingénieur mandaté.

ARTICLE 8. ANNULATION ET FORCE MAJEURE

8.1. Annulation par le Client :

En cas d'annulation de la commande par le Client (hors motif météo visé à l'article 3.3) :

- Plus de 7 jours ouvrables avant la mission : l'acompte de 30 % reste acquis au Prestataire.
- Moins de 48 heures avant la mission : 70 % du montant total de la prestation sera facturé.

8.2. Force majeure :

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure (panne d'équipement majeure imprévisible, restrictions gouvernementales d'urgence, maladie du pilote, conditions climatiques extrêmes).

ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

9.1. Droit applicable :

Les présentes CGV et toutes les prestations qui en découlent sont exclusivement régies par le **droit belge**.

9.2. Juridiction compétente :

En cas de litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes CGV, les parties s'engagent à chercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours, le litige sera de la compétence exclusive des **Tribunaux de l'Arrondissement Judiciaire du Luxembourg** (divisions de Marche-en-Famenne / Neufchâteau / Arlon).